



FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE
CIVILE 2021.**



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AU COMPTES RELATIVE AUX RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2021.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association Fédération Nationale du Crédit Agricole et en réponse à votre demande formulée dans la cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que notamment, les états de gestion ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;

- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 28 juin 2022,

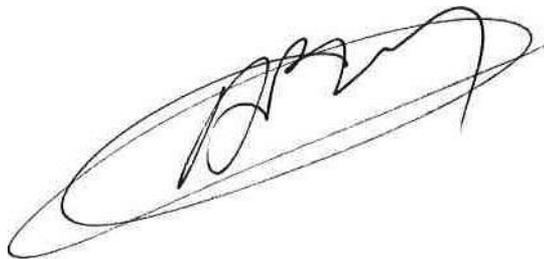
RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Jean-Michel THIERRY

Associé



Cyrile GABAY

Associé

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE
Siège social : 48, Rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport visé à l'article L.2135-16 du Code du travail

Le présent rapport comporte 17 pages.

RAPPORT D'ACTIVITE DU DIALOGUE SOCIAL POUR 2021

En application de l'article L.2135-16 du Code du travail, « *les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du fonds paritaire établissent un rapport annuel écrit détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus. Elles rendent public ce rapport et le transmettent au fonds dans les six mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport.* »

Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la FNCA a été signée le 16 décembre 2019.

Les crédits perçus et utilisés en 2021 doivent être justifiés dans un rapport annuel 2021, devant être remis obligatoirement à l'AGFPN au plus tard le 30/06/2022.

RAPPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

1/ Identification des financements octroyés à la FNCA par l'AGFPN

Crédits perçus au titre de 2021			
Date de l'opération	Pièce	Montant débit	Libellé
Juillet 2021	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	14 094€	1 ^{er} acompte 2021
Juillet 2021	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	23 213€	2 ^{ème} acompte 2021
Décembre 2021	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	23 213€	3 ^{ème} acompte 2021
Février 2022	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	22 384€	4 ^{ème} acompte 2021
		82 903€	Total acomptes 2021
Juin 2022	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	32 649€	Solde 2021
		115 552€	Total crédits annuels 2021

Méthode comptable pour l'enregistrement des crédits reçus :

La FNCA applique les règles de la comptabilité d'engagement.

Les crédits sont comptabilisés en produits lorsqu'ils sont acquis.

2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par la FNCA pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Charges engagées au titre de la mission n°1

En tant qu'Organisation Professionnelle d'Employeurs (OPE) représentative au niveau d'une branche professionnelle, les actions de la FNCA financées grâce aux crédits perçus ont été engagées au titre de la mission n°1 : La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11).

Mission n°1 - La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11)		
Montant des charges 2021 directement imputables à la mission	Quota part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2021	Montant total par mission
<ul style="list-style-type: none"> • Salaire et indemnité de fonctionnement des permanents et des demi-permanents syndicaux 2021 : 314 329€ • Salaires équipe département Affaires Sociales FNCA 2021 : 631 677€ 	Sans objet	946 006€

b. Description des moyens mis en œuvre qui ont concouru aux charges exposées

La FNCA a mené 4 types d'actions ayant concouru aux charges exposées :

1. La négociation collective au niveau de la branche (page 4)
2. La préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires (page 9)

3. La déclinaison de la politique de la branche auprès des Caisses régionales et entités associées (page 11)
4. L'activité de conseil du département Affaires Sociales (page 13)

1. LA NEGOCIATION COLLECTIVE AU NIVEAU DE LA BRANCHE

➤ **LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION (CPPNI)** [anciennement Commission Nationale de Négociation (CNN)]

Missions de la CPPNI :

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

La Commission élabore, conclut et aménage les accords collectifs concernant les salariés définis par la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Dans ce cadre, la FNCA assure la préparation, l'organisation et la tenue des réunions de négociation. Elle assure également le secrétariat de la CPPNI et rédige les comptes rendus de séance, adressés aux Organisations Syndicales et aux représentants employeurs.

Au cours de l'année 2021, la CCPNI s'est réunie 9 fois, à raison d'une journée par mois (hormis pendant certaines périodes de congés).

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque réunion de la CPPNI, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPPNI	Ordre du jour des réunions
26 janvier 2021 (à distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires 2021
23 février 2021 (à distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda social 2021 ; • Conditions de travail (suite) ; • Incivilités (ouverture).
9 mars 2021 (à distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail (suite), • Incivilités (suite), • Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (ouverture).
27 avril 2021 (à distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (suite) ; • Primes de diplômés – art. 32 CCN (suite).
25 mai 2021 (à distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (suite) ; • Primes de diplômés – art. 32 CCN (suite) ; • Organisation et financement formation en alternance & apprentissage (ouverture) ; • Application de la CCN aux apprentis (ouverture).
29 juin 2021 (à distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis nationaux (Annexe I / Annexe II) ; • Organisation et financement formation en alternance & apprentissage (suite) ; • Application de la CCN aux apprentis (suite) ; • Travail à temps partiel (ouverture).
28 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et financement formation en alternance & apprentissage (suite) ; • Application de la CCN aux apprentis (suite) ; • Travail à temps partiel (suite).
26 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi national : incivilités ; • Temps partiel (suite) ; • Aspects sociaux des fusions, coopérations, réorganisations et restructurations (ouverture).

30 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Aspects sociaux des fusions, coopérations, réorganisations et restructurations (ouverture) ; • Salaires 2022 (ouverture).
------------------	--

Ces réunions de négociation ont abouti à la signature des accords suivants :

- Accord du 4 février 2021 sur les salaires, signé par la CFDT, le SNECA et SUD CAM ;
- Accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche de Crédit Agricole, signé par la CFDT, le SNECA et FO ;
- Accord du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole, signé à l’unanimité par la CFDT, le SNECA, SUD CAM et FO ;
- Accord du 7 juin 2021 sur l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole, signé par la CFDT, le SNECA et FO ;
- Avenant du 8 juin 2021 portant sur la modification des dispositions de l’article 32 de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, signé par la CFDT [droit d’opposition] ;
- Accord du 14 octobre 2021 relatif à l’organisation de la formation en alternance dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole, signé à l’unanimité par la CFDT, le SNECA, SUD CAM et FO ;
- Accord du 14 octobre 2021 relatif aux modalités d’application de la Convention Collective Nationale aux apprentis, signé à l’unanimité par la CFDT, le SNECA, SUD CAM et FO
- Accord du 9 novembre 2021 sur le travail à temps partiel au Crédit Agricole, signé par la CFDT, le SNECA et SUD CAM
- Accord du 2 décembre 2021 sur le versement d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat dans les Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole, signé à l’unanimité par la CFDT, le SNECA et SUD CAM

➤ **LES COMMISSIONS TECHNIQUES**

Missions :

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

Dans le cadre de la mission de préparation des négociations, des Commission Techniques sont organisées entre la FNCA et les Organisations Syndicales, selon une périodicité qui n’est pas pré définie et qui dépend des besoins.

Au cours de l’année 2021, 6 Commissions Techniques se sont réunies, à raison d’une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Commission Technique, les thématiques traitées au cours de l’année 2021 ont été les suivantes :

Dates des réunions de Commission Technique	Ordre du jour des réunions
14 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> • NAO salaires 2021
13 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail
12 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Renégociation de l’accord incivilités
19 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Renégociation de l’accord sur l’égalité professionnelle F/H
24 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à distance
9 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 de la Convention Collective Nationale

➤ **LE COMITÉ POLITIQUES ET NÉGOCIATIONS SOCIALES (CPNS)**

Depuis 2011, le Comité Politiques et Négociations Sociales (CPNS), animé par le Département Affaires Sociales de la FNCA est réuni mensuellement.

Ce comité, composé de directeurs généraux adjoints et de DRH de Caisse régionale, permet de présenter et discuter préalablement des sujets inscrits à l'agenda social de la branche.

C'est sur la base de ces travaux que la Commission des Ressources Humaines (CRH) se prononce et détermine les axes majeurs des négociations à conduire par la Délégation Fédérale de Négociation et son rapporteur en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

Au cours de l'année 2021, le CPNS s'est réuni 10 fois, à raison de 2,5 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNS, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des réunions du CPNS	Ordre du jour des réunions
7 janvier 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Points sur la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021 et sur la loi de finances pour 2021 ; • Crise sanitaire ; • Désignations complémentaires des Conseillers Prud'hommes ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Négociations salariales 2021 ; • Négociations accord « Conditions de travail » ; • Accords « Incivilités » et « Égalité professionnelle H/F » (ouverture prochaine de la renégociation).
11 février 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour CPPNI du 26 janvier : Négociations salariales 2021 ; • Agenda CPPNI 2021 ; • Négociations accord « Conditions de travail » ; • Accord « Incivilités » (ouverture prochaine de la renégociation).
9 mars 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; • Désignations complémentaires des Conseillers Prud'hommes ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 23 février 2021 (agenda social 2021) ; • Préparation de la CPPNI du 23 mars 2021 ; • Fins de carrière : témoignage suite à la signature d'un accord local sur un dispositif de retraite progressive.
9 avril 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 23 mars 2021 ; • Préparation de la CPPNI du 27 avril 2021 : primes de diplômes (art. 32 CCN) ; • Préparation de la CPPNI du 27 avril 2021 : égalité professionnelle FH.
6 mai 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 27 avril 2021 (égalité professionnelle FH et art. 32 CCN) ; • Annexe 1 CCN : diagnostic et pistes de réflexion en vue de la renégociation.

8 juin 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 25 mai 2021 (égalité professionnelle FH et art. 32 CCN) ; • Annexe 1 CCN : Atelier n°2 - pistes de réflexion en vue de la renégociation.
6 juillet 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 29 juin 2021 (accord temps partiel) et suites de la signature de l'accord de branche sur l'article 32 CCN (primes de diplômes) ; • Annexe 1 CCN : Suite des échanges sur les ateliers de mai et juin - pistes de réflexion en vue de la renégociation ; • Point sur la diversité.
9 juillet 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; • ACR 2021 ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention / gestion des situations de harcèlement moral / sexuel • CPPNI du 28 septembre 2021 : rappel de l'ordre du jour ; • Annexe 1 CCN : Suite des échanges sur les ateliers de mai et juin - pistes de réflexion en vue de la renégociation.
7 octobre 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 28 septembre et préparation des CPPNI à venir (octobre & novembre) <ul style="list-style-type: none"> ○ Accords alternance (organisation et financement & application de la CCN aux apprentis) ○ Temps partiel ○ Aspects sociaux des fusions, coopérations, réorganisations et restructurations ○ NAO salariale de branche 2022
7 décembre 2021	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire ; <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 30 novembre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ NAO salariale 2022 ○ Aspects sociaux des fusions, coopérations, restructurations et réorganisations • Proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle ; • Retour sur la Commission technique dédiée aux expérimentations locales sur le travail à distance / télétravail.

➤ LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)

La Commission des Ressources Humaines a été constituée en 1977.

Elle a pour rôle d'appréhender et d'analyser toutes les composantes de la situation sociale au Crédit Agricole, de réfléchir aux orientations des politiques ressources humaines (compétences, rémunérations, formation...), à leur évolution dans la ligne de la politique générale et en prenant en considération les éléments internes ou externes susceptibles d'avoir une incidence sur la situation sociale, notamment les modifications législatives ou réglementaires.

Elle définit, également, les options à retenir en vue des négociations nationales.

La CRH se compose de 18 à 20 membres, Présidents et Directeurs généraux de Caisse régionale désignés par les amicales. Ils sont élus annuellement membres de la Délégation fédérale de négociation au cours de l'Assemblée générale sociale.

Comme les autres commissions fédérales, la Commission des Ressources Humaines se réunit mensuellement. Elle peut tenir des réunions exceptionnelles. Elle tient un séminaire de réflexion chaque année.

Au cours de l'année 2021, la CRH s'est réunie 9 fois, à raison de 3 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CRH, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la CRH	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions en lien avec l'actualité sociale
20 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> Actualité du dialogue social (bilatérales avec les OS, accord conditions de travail, Covid)
17 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> Point Crise sanitaire Agenda des Négociations : point sur les demandes syndicales Incivilités (ouverture)
17 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> Point Crise sanitaire Télétravail et responsabilité du chef d'entreprise Retour négociation du 23 février : agenda social + accord conditions de travail + incivilités + article 32 Ouverture de la renégociation de l'accord égalité HF - Index égalité
14 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> Point crise sanitaire Retour négociation du 23 mars (2 accords signés) Suite négociation article 32 de la CCN Egalité HF – Point sur les demandes des OS et éléments du 4ème pilier
16 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Point crise sanitaire Retour CPPNI avril et mai <ul style="list-style-type: none"> Accord Egalité F/H Article 32 - Primes de Diplômes Echanges sur les dispositifs d'accompagnement des fins de carrière
21 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Retour CPPNI de juin et programme du dernier quadrimestre Préparation des négociations 2022 sur l'Annexe 1 "Classifications et Rémunérations"
15 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Point crise sanitaire Point CPPNI 2021 Point sur le Travail à distance : Benchmark des accords internes/externes & Cadrage de la démarche expérimentation sur les nouvelles formes d'organisation du travail
26 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Point sur les négociations en cours Actualisation du Code de conduite des Caisses Régionales
15 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Négociations: retour CPPNI des 26/10 et 30/11 et cadrage NAO de janvier Travaux Annexe 1 - retour sur l'atelier DG et réunion technique avec les OS Loi climat et résilience

2. LA PREPARATION, L'ANIMATION, LA PARTICIPATION A DES COMMISSIONS, REUNION, GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES

➤ LA COMMISSION PLENIERE DE CONCERTATION (CPC)

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La Commission Plénière de Concertation est une structure de dialogue destinée à débattre de questions relatives aux orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale, et notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle se réunit une fois par an dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants et les Organisations Syndicales, précédée d'une réunion préparatoire d'une journée.

Dates des réunions de la Commission Plénière de Concertation	Ordre du jour des réunions
8 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Clients, Mutualisme et Innovation ;• Finances et fonctionnement ;• Transformation et Performance ;• Ressources Humaines.
12 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Technologies ;• Finance et régulation ;• Stratégie de développement et diversification ;• Emplois ;• Organisation du travail (télétravail) ;• Politiques sociales ;• Crise sanitaire.

➤ LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP)

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La CPNEFP est une structure d'étude et de dialogue destinée à assurer une réflexion commune notamment par la diffusion réciproque des informations sur l'emploi et la formation professionnelle entre la FNCA et les représentants des organisations syndicales signataires de l'accord de branche sur la concertation.

Au cours de l'année 2021, la CPNEFP s'est réunie 3 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNEFP, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPNEFP	Ordre du jour des réunions
22 avril 2021	<ul style="list-style-type: none">• Formation en alternance : Détermination et validation des niveaux de prise en charge de contrats d'apprentissage non déjà couverts.

16 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de l'IFCAM ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil du nouveau Directeur Général – G. LEFEBVRE ○ Bilan 2020 : crise sanitaire et adaptation de l'activité ○ Perspectives • Activité du CFA DIFCAM ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Focus sur plan de développement de DIFCAM ○ Bilan de l'activité de DIFCAM en 2020 et évolutions sur les dernières années • Suivi prévu par l'accord sur la formation professionnelle du 21 décembre 2018 ; • Bilan des évolutions générales des dépenses de formation professionnelle dans les Caisses régionales ; • Suivi prévu par l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du 27 juin 2017 ; • Formation en alternance : Détermination et validation des niveaux de prise en charge de contrats d'apprentissage non déjà couverts.
23 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Point à date sur le projet « 6000 » en matière d'alternance ; • Point d'information sur le dispositif « PRO-A » ; • Chiffres clés 2020 : situation & analyse des principales évolutions, perspectives à fin 2021 ; • Suivi prévu par l'accord du 26 avril 2020 relatif aux modalités d'information et de consultation du comité social et économique sur la stratégie de l'entreprise et à la mise en place d'un dispositif de GPEC.

➤ LA CONFERENCE DES PERMANENTS

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La Conférence des permanents permet d'organiser des temps d'échanges afin d'aborder des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du Comité Social et Economique dans les Caisses régionales et les entités associées.

Elle est composée du permanent désigné par chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche, conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale (ou de son représentant) et de représentants de la FNCA.

Au cours de l'année 2021, la Conférence des Permanents s'est réunie 5 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Conférence des permanents, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la Conférence des Permanents	Ordre du jour des réunions
19 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les modalités du dividende 2020 de la SAS LA BOETIE ; • Point d'avancement de la filière immobilière ; • Présentation du pacte d'engagements réciproques ; • Informations diverses.
22 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'Antoine de Gabrielli (COMPANIEROS) sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
27 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur l'agenda social ; • Projet de création des acteurs gestion documentaire et titres de paiement ; • Sujets d'actualité financière ; • Questions diverses.

22 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité et lutte contre toute forme de discrimination.
17 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Panorama des initiatives locales sur la gestion des fins de carrière.

En 2021, le département Affaires Sociales de la FNCA a contribué à la préparation et à l'animation d'un peu plus de quarante réunions de négociation, d'instances paritaires, de commissions et de réunions de travail permettant d'animer le dialogue social de la branche.

3. LA DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE LA BRANCHE AUPRES DES CAISSES REGIONALES ET ENTITES ASSOCIEES

Le Département Affaires Sociales de la FNCA a un rôle d'information auprès des Caisses régionales et entités associées concernant la mise en œuvre des accords de branche négociés et des travaux menés dans le cadre du dialogue social national.

Les études présentées dans les différentes instances sociales fédérales (CRH, CPNEFP, CPPNI...) sont diffusées aux Caisses régionales, de même que les comptes rendus réguliers de ces réunions.

Ces informations ont également trait aux sujets d'actualité, qui font l'objet de travaux en commun lors de réunions organisées par la FNCA avec les représentants des Caisses régionales (panorama d'actualité jurisprudentielle, panorama harcèlement, etc.).

Ils font régulièrement l'objet d'informations par voie de notes ou à travers des interventions lors des visioconférences d'actualités sociales à destination des DRH (directeurs des ressources humaines) et de leurs équipes, organisées par le département Affaires Sociales.

Au cours de l'année 2021, quatre visioconférences ont été organisées, à raison de 2 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque visioconférence d'actualités sociales, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des visioconférences d'actualités sociales	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions
4 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur la crise sanitaire • Négociations de branche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retour sur la NAO Salaires 2021 ○ Incivilités ○ Egalité professionnelle FH ○ Conditions de travail • Election de l'ARSA au Conseil d'Administration de CASA • Module de formation des référents « sexisme et harcèlement sexuel » • Retour sur la formation IFCAM / ALIXIO « <i>Connaissance et pratique de la négociation collective</i> » à l'attention des DRH • Entretiens professionnels : les précisions de la DGEFP • Jeunes de moins de 26 ans : prolongation des aides à l'embauche • Dossier de représentativité patronale : point d'avancement • Arrêté de désignations complémentaires des conseillers prud'hommes • Point sur les contrôles MSA 2020 • Travaux FNCA / PU RH sur l'actualisation de la contrathèque • Bilan du support juridique social aux Caisses régionales / entités de la branche pour 2020

<p>3 juin 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur la crise sanitaire • Négociations de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Egalité professionnelle FH ○ Article 32 CCN (primes de diplômés) ○ Organisation et financement de la formation en alternance ○ Application de la CCN aux apprentis • Actualités législatives / réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Egalité professionnelle FH : évolutions de l'index et mixité des instances dirigeantes ○ Attributions du CSE et questions environnementales ○ Loi sur la déshérence : rupture du contrat de travail et retraite supplémentaire ○ SAVE THE DATE : nouveau panorama jurisprudentiel à venir sur l'inaptitude médicalement constatée • Ruptures conventionnelles • Note FNCA du 18 février 2021 sur le traitement du dispositif « article 82 » dans les indicateurs sociaux (rappel) • Point sur les contrôles MSA • Désignations des conseillers prud'hommes FNCA • Réflexions en cours en lien avec Action Logement • Dossier de représentativité patronale : point d'avancement • ACR 2021 • Travaux FNCA / PU RH sur l'actualisation de la contrathèque • Enquête ALTEDIA et extractions du système de paie
<p>23 septembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualité de la gestion de crise sanitaire <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en place du pass sanitaire ○ La mise à jour du protocole sanitaire du Ministère du Travail ○ Modalités de retour sur site des personnes vulnérables ○ Dispositifs d'indemnisation des parents contraints de garder un enfant • Négociations de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Retour sur le nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle F/H ○ Renégociation de l'accord sur le travail à temps partiel ○ Accords de branche relatifs à l'alternance ○ Recensements sur les fins de carrière et les actions en matière de diversité ○ Échéances à venir fin 2021 dans le cadre du dialogue social de branche • Actualités législatives / réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ○ La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ○ L'adaptation des dispositions relatives à l'entretien professionnel pour faire face aux conséquences de la propagation du Covid-19 • Formation à la négociation collective des Responsables relations sociales

3 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur la crise sanitaire • Négociations de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps partiel ○ Aspects sociaux des fusions, coopérations, restructurations et réorganisations ○ NAO salariale de branche 2022 • Point Action Logement • Points d'attention sur les scrutins CSE • Panorama des initiatives locales en matière de diversité • Diffusion aux Caisses régionales du Code de conduite révisé • Versement de l'indemnité « inflation » • Rappels et illustrations en matière de recours au CDI d'opération • Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation exceptionnelle du plafond des chèques-cadeaux remis en fin d'année ○ Assouplissement du congé de présence parentale ○ Proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (PPL Rixain) ○ Prolongation des aides à l'embauche des alternants ○ Formation des futurs retraités aux gestes qui sauvent et à la lutte contre les arrêts cardiaques ○ Arrêt C. Cass 13/10/2021 – Forfait jours et version antérieure de l'Annexe 2 CCN ○ ACR 2021 • SAVE THE DATE : panorama jurisprudentiel sur le harcèlement
-----------------	--

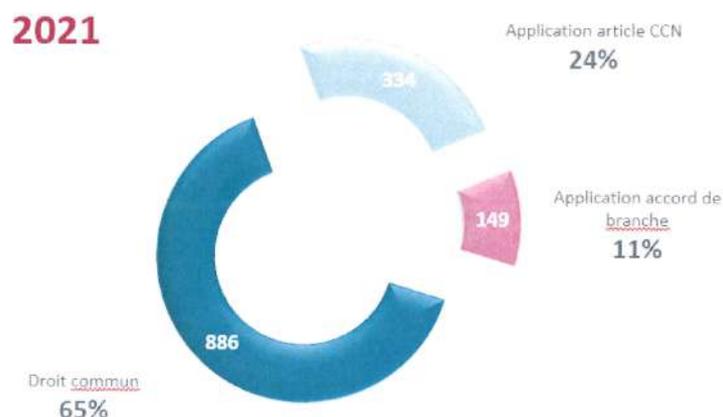
Un espace « Affaires Sociales » est réservé aux dirigeants et collaborateurs habilités (ex : juriste social, chargé affaires sociales...) des Caisses régionales et entités associées, permettant de leur diffuser l'actualité sociale « interne ».

Y figurent notamment des fiches juridiques, notes et accords collectifs de la branche, questions et jurisprudence du mois....

4. L'ACTIVITE DE CONSEIL DU DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES

Une part importante de l'activité du Département consiste également à répondre aux sollicitations des Caisses régionales et des entités associées. Cet accompagnement quotidien des entreprises s'exerce via les différents moyens de communication à distance.

Depuis 2020, la FNCA effectue un suivi chiffré des réponses apportées à ces sollicitations. En moyenne, 124 questions sont traitées chaque mois par l'équipe du département Affaires Sociales (hors coupure aoûtienne).



En 2021, 1 369 questions ont été traitées (1 046 en 2020), pouvant être catégorisées en trois grands thèmes.

3/ Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Les charges directement imputables à la mission n°1 :

Les charges directement imputables sont essentiellement constituées par :

- 1) **Le coût salarial de l'équipe du Département Affaires Sociales de la FNCA**, au titre de l'année 2021, dont les missions sont exclusivement consacrées à la négociation collective et au dialogue social de branche, déclinés à travers les différentes missions présentées dans le présent rapport

En 2021, l'équipe du Département Affaires Sociales était constituée :

- D'un Directeur des Affaires Sociales
- De trois juristes en droit social,
- D'une assistante technique.

Pièces comptables fournies :

- Attestation du coût salarial global de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2021
- Bulletins de salaire des membres de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2021

- 2) **Par le coût salarial et le coût de l'indemnité de fonctionnement des Permanent de la branche** au titre de l'année 2021, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche peut appeler un salarié titulaire à exercer une fonction de permanent à l'échelon national, en faveur des salariés du Crédit agricole ou des organismes professionnels agricole.

En 2021, 4 salariés ont bénéficié, à ce titre, du maintien de leur rémunération par leur organisme d'origine, dans les conditions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, refacturé en totalité à la FNCA.

Les permanents ont bénéficié, en outre, d'une indemnité de fonctionnement destinée à participer aux frais de fonctionnement relatifs à leurs missions, revalorisée de façon automatique tous les 3 ans.

La prise en charge de la FNCA a concerné :

Du 1^{er} janvier du 31 décembre 2021 :

- un permanent CFDT,
- un permanent SNECA CFE-CGC,
- un permanent SUD CAM.

Du 1^{er} janvier au 13 novembre 2021 :

- un permanent FO

FO ne figurant pas sur l'arrêté du 6 novembre 2021 publié au Journal Officiel du 13 novembre 2021, qui fixe la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche, il ne bénéficie plus d'un permanent depuis le 14 novembre 2021.

- 3) **Par le coût salarial et le coût de la demi-indemnité de fonctionnement des demi-Permanent de la branche** au titre de l'année 2021, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement.

A compter du 14 novembre 2021, et compte tenu de la perte de représentativité de FO, les 3 Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche (SNECA CFE-CGC, CFDT et SUD CAM) ont désigné un demi-permanent supplémentaire chacun, dans les conditions prévues par l'accord du 1^{er} décembre 2020.

Ces 3 salariés bénéficient des dispositions prévues pour les Permanents, mais à hauteur du temps consacré à leur mandat, correspondant à un mi-temps.

La FNCA a donc été refacturée pour la moitié de leur rémunération, et à hauteur d'une demi-indemnité de fonctionnement.

Pièces comptables fournies :

- Tableau de synthèse des salaires pris en charge pour l'année 2021
- Factures afférentes pour l'année 2021

b. Les charges indirectes ou frais généraux

Néant

Annexes au rapport :

- Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation, confirmant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135- 11 du Code du travail ;
- Lien vers les comptes annuels de la FNCA :
Comptes annuels de la FNCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Fait à Paris, le 27 juin 2022

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Objet : Attestation sur l'honneur

Paris, le 15 juin 2022

Je, soussigné Dominique LEFEBVRE, Président de la FNCA, déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) ont été utilisés conformément à leur destination telle que prévue par les dispositions de l'article L.2135-11 du Code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président



Dominique LEFEBVRE